

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

N° de fiche : RPPLQ-107

Indiquer les mesures du ministère afin de favoriser l'amélioration continue de la qualité de tous les types de services de garde, par type de service de garde, pour les 5 dernières années.

Exposé et statistiques (s'il y a lieu)

Mesures du ministère de la Famille (Ministère) afin de favoriser l'amélioration continue de la qualité de tous les types de services de garde :

Installations (centres de la petite enfance [CPE] et garderies) et milieu familial

- Depuis le 8 décembre 2017, l'article 5.1 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance rend obligatoire la participation des prestataires de services de garde à un processus d'évaluation et d'amélioration de la qualité des services de garde éducatifs à l'enfance, sur demande du ministre. La mise en œuvre de cette obligation légale sera progressive. Un appel d'offres public a été lancé en 2018; le Ministère a octroyé un contrat de trois ans à la firme Servirplus pour évaluer la qualité éducative offerte dans les CPE et les garderies (groupes d'enfants de 3 à 5 ans). Les premières évaluations devraient débuter au printemps 2019. L'évaluation de la qualité en milieu familial se fera lors d'une phase ultérieure.
- La Loi visant à améliorer la qualité éducative et à favoriser le développement harmonieux des services de garde éducatifs à l'enfance (Loi), sanctionnée le 8 décembre 2017, a introduit l'obligation de tenir un dossier éducatif pour chaque enfant. Le dossier éducatif de l'enfant s'inscrit dans l'objectif d'assurer la réussite éducative des enfants, notamment en permettant de suivre le développement de l'enfant tout au long de son parcours et en renforçant la détection hâtive des difficultés. La Loi a donné le pouvoir au gouvernement de préciser, par règlement, les normes touchant ce dossier (support, tenue, utilisation, conservation, reproduction et communication). Ainsi, le règlement modifiant le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, lequel concerne notamment le dossier éducatif de l'enfant, a été prépublié dans la Gazette officielle du Québec le 12 décembre 2018 (période de réception des commentaires). Celui-ci devrait entrer en vigueur le 8 juin 2019.
- Le Programme de soutien financier pour l'amélioration de la qualité des services de garde vise à soutenir les associations nationales de services de garde pour la réalisation de projets ciblés en fonction des besoins et des problématiques observés dans les services de garde. En 2018-2019, cinq projets totalisant 357 859 \$ seront réalisés dans le cadre de ce programme. Un nouvel appel de projets se tiendra au printemps 2019.
- Le Ministère diffuse dans son site Web une abondante documentation visant à soutenir la qualité des services de garde tels : Programme éducatif *Accueillir la petite enfance*, Bulletin d'information *Info-Qualité*, Bulletin d'information *Bye-bye les microbes!*, Bulletin d'information *Le Courrier du milieu familial*, Fiches d'auto-inspection, échelles d'observation de la qualité des services de garde, Bulletin d'information *Info Inspection* et Cadre de référence *Gazelle et Potiron*.
- Le Ministère s'est doté d'une politique de traitement des plaintes lui permettant de traiter les plaintes avec célérité et en toute objectivité.

ÉTUDE DES CRÉDITS 2019-2020

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

- Le Ministère a mis à jour et diffusé en 2015 la *Politique d'inspection des prestataires de services de garde régis et des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial*. En 2019, il a mis à jour et diffusé la *Politique d'inspection des services de garde illégaux*.
- Tout titulaire d'un permis de CPE ou de garderie doit, chaque année, remettre au Ministère un rapport de ses activités. Il en est de même pour tout détenteur d'un agrément de bureau coordonnateur de la garde en milieu familial (BC).
- Le Ministère a conçu en 2011 un logo que peuvent afficher les services de garde, qui permet aux parents, en plus de l'affichage obligatoire du permis, de repérer facilement les services de garde reconnus.
- En 2016-2017, le Ministère a versé différentes allocations spécifiques aux CPE et aux garderies liées à la qualité éducative et à la transition scolaire, notamment pour l'achat de matériel ou d'outils pédagogiques, la formation du personnel éducateur et la réalisation de sorties ou d'activités éducatives adaptées à l'âge des enfants.
- Pour une troisième année, un appel de projets pour soutenir la qualité des services de garde éducatifs à l'enfance en milieu familial a été lancé le 5 décembre 2018. Les BC recevront un soutien financier maximal de 25 000 \$, pour une somme totale de 3 M\$.

Installations (CPE et garderies)

- Le processus relatif à la délivrance et au renouvellement d'un permis de CPE et de garderies est rigoureux et il permet au Ministère de s'assurer que les services de garde respectent les dispositions légales et réglementaires.
- Les manquements constatés et réglés en inspection datant d'il y a moins de cinq ans (ainsi que ceux, non réglés, datant d'il y a plus de cinq ans) sont accessibles dans le site Web du Ministère. En 2015, la procédure d'inspection a été resserrée et le registre des pénalités imposées aux prestataires de services de garde est disponible en ligne.
- En 2014, le Ministère a confié à l'Institut de la statistique du Québec le mandat de réaliser la 2^e enquête *Grandir en qualité* (la 1^{re} enquête avait eu lieu en 2003). Les résultats ont été publiés en décembre 2015.

Milieu familial

- Le Ministère mène des inspections auprès des BC visant à s'assurer que ces derniers remplissent les fonctions liées à leur mandat.
- Le répertoire des formations offertes aux RSG, en ligne depuis octobre 2015, a été mis à jour en 2016. En 2017, une application de recherche a été développée afin de rendre son utilisation plus conviviale. De plus, le répertoire se trouve dorénavant dans un nouveau site, soit : <http://www.repertoiredeformationsdesrsg.com/>
- Le Ministère procède au renouvellement des agréments des BC chaque trois ans selon un processus rigoureux. Les agréments seront renouvelés en mai 2021.